



Arrêté n° HC / 1208/ CAB / du 30 juillet 2025

Levant le plan d'alerte et de secours spécialisé « Tsunami » dans l'archipel des Marquises

**Le Haut-Commissaire de la République
en Polynésie française**

*Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite*

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté n° HC 16 CAB DDPC du 4 janvier 2016 approuvant le dispositif ORSEC général ;

Vu l'arrêté n° HC 637 CAB du 14 avril 2022 approuvant les dispositions spécifiques ORSEC « tsunami »

Vu l'arrêté n° HC / 433 / CAB du 29 juillet 2025 déclenchant les dispositions spécifiques ORSEC « tsunami » ;

Vu l'avis du laboratoire de géophysique de Pamatai ;

Considérant que sur la base des recommandations du laboratoire de géophysique de Pamatai, en sa qualité de conseiller scientifique du haut-commissaire dans le domaine des tsunamis, la fin de l'épisode de tsunamis dans l'archipel des Marquises à NUKU HIVA, HIVA OA et UA HUKA, autorise la levée de l'alerte pour cet archipel ;

Considérant que compte tenu des conditions météorologiques apaisées, les mesures instituées par l'arrêté n° HC / 433 / CAB du 29 juillet 2025 déclenchant les dispositions spécifiques ORSEC « tsunami » peuvent être levées ;

Sur proposition du directeur des opérations de secours,

A R R Ê T E

Article 1er : L'alerte déclenchant et ordonnant, par arrêté n° HC / 433 / CAB du 29 juillet 2025, la mise en œuvre de l'ensemble des mesures contenues dans le plan d'alerte et de secours spécialisé « tsunami », en vue d'assurer la préservation de la sécurité des personnes et des biens, est levée au 31 juillet 2025 à 06h00 dans l'archipel des Marquises à NUKU HIVA, à HIVA OA et à UA HUKA.

Article 2 : La directrice de cabinet du haut-commissaire par suppléance, la cheffe de la subdivision administrative des Marquises et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, compte tenu de l'urgence, affiché aux lieux habituels et transmis au Président de la Polynésie française, publié au recueil des actes administratifs (RAA) ainsi qu'au *JOPF*.

Pour le Haut-Commissaire
et par délégation
La cheffe de subdivision administrative
des îles Tuamotu-Gambier



Alexandra CHAMOUX

DPC
DSP
COMGEND
COMSUP
SEAC
DAM
Subdivision des Marquises
Maires des communes

Copie pour information :
Présidence PF